



Politique No. 2025 –10- 21 - 6

21 octobre 2025

Référence : Membriété – 80 ans et plus

Objectif : Appréciation des membres existants ayant un minimum de 5 années consécutives d'adhésion et ayant atteint l'âge de 80 ans.

Remarque : Applicable uniquement aux parties de golf de 18 trous.

1. Admissibilité : Avoir été un membre en règle du RGC pendant un minimum de 5 années consécutives et avoir atteint l'âge de 80 ans au plus tard le 15 avril de la prochaine saison de golf.

- À des fins de clarification : Toute absence d'adhésion d'un membre au cours d'une année donnée après son « admissibilité » (sauf justification, telle que des raisons médicales appuyées par une lettre de son médecin) sera considérée comme un défaut et entraînera la perte de l'admissibilité conformément à cette politique.

2. En guise de reconnaissance : Les membres admissibles recevront un bonus de 10 % de parties en plus de leur forfait d'adhésion acheté.

Exemples:

- 2 parties de boni pour un forfait de 20 parties acheté
- 4 parties de boni pour un forfait de 40 parties acheté
- 6 parties de boni pour un forfait de 60 parties acheté (individuel ou couple)
- 10 parties de boni pour un forfait de 100 parties acheté (couple)

Remarque : Si un seul membre d'une adhésion en couple est admissible, le bonus est réduit de moitié (ex. : 3 parties de boni pour un forfait de 60 parties et 5 parties de boni pour un forfait de 100 parties).

- Aucun « boni de parties » n'est offert pour les adhésions illimitées.

3. Les parties de boni accordées :

(a) n'ont aucune valeur monétaire.

(b) ne sont pas transférables à la saison suivante, pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons de santé.

(c) n'incluent pas les voitures motorisées.

4. Toute exception ou dérogation à cette politique nécessite l'autorisation et l'approbation du conseil d'administration du RGC.